

### L'histoire du régime minier à travers ses organismes du Sud-Ouest



Le Conseil d'administration du 27 juin 2006, renouvelé par l'Assemblée générale du même jour, m'a désigné à la présidence du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale pour succéder à Madame Ricci. Notre Présidente honoraire a oeuvré, depuis l'an 2000, pour mettre en place et faire vivre le Comité Midi-Pyrénées. Elle a ainsi permis à notre région de rejoindre le mouvement engagé en 1973 par le Comité national présidé par Pierre Laroque. Que Madame Ricci, particulièrement attachée à l'Institution et au service de laquelle elle a mis sa longue carrière, soit ici remerciée.

Outre les activités habituelles des instances statutaires, l'année 2006 a vu l'édition des actes du colloque organisé à l'occasion du soixantième anniversaire de la Sécurité sociale auquel ont notamment participé Monsieur Lagrave, président du Comité national et ancien Directeur de la Sécurité sociale et Bruno Valat, l'historien de la Sécurité sociale, vice président de notre comité. Monsieur Bancarel à la tête du Conseil scientifique a beaucoup oeuvré pour cette belle réalisation.

Citons aussi une visite du Musée national de l'Assurance maladie à Lormont en Gironde au mois de septembre. Les participants ont pu apprécier tout l'intérêt des collections et le caractère vivant des neuf salles du musée, du à l'initiative de Jean-Pierre Rey. Une nouvelle visite est envisagée à la rentrée.

Cette nouvelle lettre d'information est consacrée à l'histoire du régime minier dans le Sud-ouest : elle déborde notre région de part l'étendue des compétences territoriales des Sociétés de secours minières implantées en Midi-Pyrénées. L'étude a été rédigée par Carole Juéry. Avec une aide financière du Comité et des organismes, elle a mené à bien l'analyse des archives des SSM de Carmaux, Saint-Gaudens et de l'Union régionale. Elle travaille actuellement à la sauvegarde de ce fonds d'archives. Il faut saluer cette réalisation du régime minier qui, au moment de sa restructuration, garde trace de son passé, si riche il est vrai ! Carole Juéry avait eu précédemment l'occasion de se pencher sur l'histoire et les archives de la Cram et de la CPAM et de la Caf de la Haute Garonne.

Dans les prochains mois, le comité devrait, avec l'aide d'étudiants de l'Université poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse des fonds d'archives des organismes. Dans l'Institution aussi le " papy-boom " sévit : c'est probablement le moment de rassembler les mémoires de ceux qui, partis depuis peu, pourraient par leur témoignage contribuer activement aux travaux de notre Comité et à la mémoire régionale.

Remercions la Cram Midi-Pyrénées pour le soutien logistique qu'elle nous apporte et tout particulièrement Pierrette Savoldelli qui fait valoir dans les prochains jours ses droits à retraite. Elle a assuré, avec sa gentillesse et son dévouement habituel, le secrétariat du CRHSS dès l'origine.

---

## Le CHRSS Midi-Pyrénées

---

Le Comité Régional d'Histoire de la Sécurité Sociale de Midi-Pyrénées a été déclaré le 12 août 2000 à la Préfecture de Haute-Garonne.

Sa mission a été ainsi définie :

- promouvoir et réaliser, directement ou indirectement, tous travaux et recherches, réunir toute documentation ayant un intérêt pour l'étude de l'Histoire de la Protection Sociale,
- aider, en collaboration avec l'Association Nationale pour l'Etude de l'Histoire de la Sécurité Sociale, le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale, créé par l'arrêté du 9 mars 1973, pour la réalisation des tâches assignées à ce Comité.

A ce jour, 30 organismes de protection sociale de la région ont adhéré au CHRSS.

### Le Bureau :

<b>Président</b>	Michel Lages	Directeur Honoraire de la Cram Midi-Pyrénées
<b>Vice-Président</b>	Bruno Valat	Maître de Conférence d'Histoire contemporaine au Centre universitaire J.F Champollion à Albi
<b>Vice-Président</b>	Antoine Zamora	Agent comptable de la CPAM de la Haute-Garonne
<b>Vice-Président</b>	Henry Roussillon	Président de l'Université de Sciences Sociales de Toulouse
<b>Président du Conseil scientifique</b>	Maurice Bancarel	Directeur Honoraire de l'Urssaf de la Haute-Garonne
<b>Secrétaire général</b>	Francis De Block	Directeur de la Cram Midi-Pyrénées
<b>Secrétaire général adjoint</b>	Pierre Delteil	Personne qualifiée
<b>Trésorier</b>	Noël Le Goff	Directeur de la CAF de la Haute-Garonne

### La composition du conseil scientifique :

<b>Président</b>	Maurice Bancarel
<b>Membres</b>	Michel Lages Bruno Valat Antoine Zamora Francis De Block Noël Le Goff Lucienne Albouy Jean-Pierre Rey M. Le Pottier

Instance mise en place par le Conseil d'Administration du CHRSS du 27.06.2006

# L'histoire du régime minier à travers ses organismes du Sud-Ouest

Le mineur exerce une profession à haut risque : il est exposé aux éboulements et aux coups de grisou, notamment. Devant la dureté du métier de mineur, une protection sociale spécifique s'est mise en place au fil des siècles. Celle-ci est si développée au XXe siècle, qu'elle inspirera le régime général de la Sécurité sociale instauré après la Seconde guerre mondiale.

Parmi les régimes spéciaux de sécurité sociale, celui des mineurs est l'un de ceux qui assurent la protection la plus étendue. Il offre à ses ressortissants une gamme complète de services médicaux, qui forme un réseau sanitaire intégré dispensant une médecine de caisse gratuite.

## Une protection sociale ancienne

Henry IV ébauche une protection sociale pour les mineurs avec l'édit du 14 mai 1604. Celui-ci impose à toutes les mines du royaume un prélèvement du trentième de leur produit pour que soient assurés aux mineurs des secours notamment l'entretien d'un "chirurgien" et l'achat de médicaments, afin que les pauvres blessés soient secourus gratuitement.

Il faut attendre le début du XIXe siècle pour voir des mesures importantes prises. Tout d'abord, le décret du 3 janvier 1813 oblige les exploitants de mines à entretenir à leurs charges des chirurgiens (en proportion avec le nombre de mineurs) et de fournir des médicaments aux ouvriers blessés. Ensuite, par décret du 26 mai 1813, après plusieurs catastrophes dans les mines de l'Ourthe dans la région de Liège, l'Etat met en place une " société de prévoyance " contre la vieillesse, la maladie, l'accident, analogue à celles que créera plus tard Bismarck en Allemagne. Cette société distribue des secours et des pensions grâce aux prélèvements effectués sur les salaires et à une contribution de l'exploitant.

Cette expérience ne dure pas longtemps mais elle marque le souci des pouvoirs publics de la protection sociale des mineurs.

La loi du 29 juin 1894 met en place une assurance-maladie et une assurance vieillesse pour les mineurs. Elle jette les bases du régime minier actuel.

Cette protection sociale est fondée sur deux principes fondamentaux : elle est obligatoire, ce qui constitue à l'époque une avancée sociale considérable ; et son financement est basé sur la contribution des exploitants et des travailleurs. Ainsi, la mise en place de Sociétés de Secours Mutuel devient-elle obligatoire dans chaque exploitation.

Les retraites sont assurées par un double financement : celui des ouvriers et celui des exploitants. Les fonds ainsi récoltés sont remis à la Caisse Nationale de Retraites pour la vieillesse, créée en 1850. Ce système de retraite est jugé trop insuffisant par les mineurs. De plus, subsistent les retraites constituées auprès des caisses de prévoyance déjà existantes, ce qui crée de grandes disparités entre les nouveaux mineurs et les anciens. Deux modifications sont apportées en 1903 et 1906 pour pallier en partie ces inconvénients.

La loi du 31 mars 1903 met en place une subvention de l'Etat pour augmenter le montant des pensions. Cette loi constitue une double innovation : la participation de l'Etat dans le financement de retraites de travailleurs privés et la mise en place de la notion de " minimum vieillesse. ".

En outre, la loi du 17 avril 1906 rend ces allocations réversibles par moitié pour le conjoint survivant et non remarié.

La loi du 25 février 1914 crée la Caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs (CAROM). Elle est basée sur un triple financement : les exploitants, les ouvriers et l'Etat.

Les mineurs, les veuves, les invalides du travail et les orphelins peuvent bénéficier immédiatement d'une pension quand l'événement (décès, invalidité) se produit.

Les retraites sont ainsi basées sur le principe nouveau de " répartition ". En 1946, année capitale, outre le Statut du Mineur et le droit au logement gratuit, un régime spécifique de Sécurité sociale et de retraite officiel est mis sur pied

résultant des avancées sociales des siècles précédents.

Les décrets du 27 novembre 1946 et du 22 octobre 1947 créent, à l'instar du régime général, une sécurité sociale dans les mines prenant en charge tous les risques (maladie, accidents du travail, vieillesse, prestations familiales).

Ils créent en sus une véritable organisation administrative. Les sociétés de secours minières sont maintenues mais regroupées (54 au lieu de 188).

# I. Les sociétés de secours mutuels : une première véritable ébauche de protection sociale pour les mineurs (1848-1947)

La région du Sud-Ouest, au XIXe siècle, regorge de ressources naturelles : mines de fer, de zinc, de manganèse, de charbon (bassin minier de Carmaux), d'or (mines de Salsigne), etc. Ainsi, de nombreuses concessions se mettent-elles en place pour exploiter ces richesses.

Les sociétés de secours mutuels sont des associations créées dans le but d'organiser l'assistance et la prévoyance. Les sociétaires cotisent solidairement pour obtenir, en contre partie, une aide concernant les soins médicaux, des indemnités journalières durant la maladie, etc.

## Les premières caisses à l'initiative des exploitants des mines : l'exemple de Carmaux

Dès le début du XIXe siècle, des caisses de secours et de prévoyance sont mises en place pour les ouvriers à l'initiative le plus souvent des exploitants. Elles sont alimentées par des subventions patronales et des prélèvements sur les salaires.

Bien souvent, ces caisses patronales sont entièrement gérées par l'administration des compagnies minières.

Ces sociétés de secours mutuels ont laissé peu de traces dans les archives départementales. On peut tout de même en faire un portrait.

A Carmaux, jusqu'en 1896, quatre sociétés de succèdent : la caisse de secours de la compagnie de Solages créée en juillet 1838 ; la société de secours mutuels de Sainte-Barbe créée en 1858 ; la société de secours mutuels de Sainte-Barbe créée en 1870 et dissoute le 15 février 1886 ; et la société nouvelle de secours mutuels de Sainte-Barbe créée le 11 novembre 1886.

De 1838 à 1896, les présidents des caisses de secours sont les directeurs de la Compagnie des mines qui se sont succédés : le Marquis de Solages (1838-1847), Adolphe Boisse (1847-1857), Eugène Mancel (1858-1865), Germain Chassinnet (1865-1869), Amédée Sevin (1869-1881), Liénard (1881-1884), Humblot (1884-1892) et Charles Peres (1892-1896).

**La caisse de secours de la compagnie de Solages** : on ne sait pas grand-chose sur cette caisse sauf qu'elle est contrôlée étroitement par la Compagnie des mines. Ses statuts sont rédigés par le directeur au nom des ouvriers <sup>1</sup>.

C'est le marquis de Solages qui dirige la société : pour preuve, en 1851, c'est lui qui donne l'autorisation d'ouvrir un compte courant. La caisse disparaît à la suite de difficultés financières.

**La société de secours mutuels de Sainte-Barbe de 1858** : elle est financée par une retenue mensuelle sur salaire (1f 50), par dons et subventions.

Elle fournit des secours en argent, des soins et des médicaments aux malades et des secours mensuels aux ouvriers âgés ou infirmes.

La grève des mineurs de 1869 dénonce notamment les conditions de gestion, et les détournements des fonds de la caisse au profit de ses représentants. Les mineurs demandent à administrer exclusivement la caisse. Elle est dissoute en 1870 et laisse la place à une nouvelle. La compagnie des mines n'abandonne pas sa gestion aux ouvriers mais ils sont plus présents pour l'administrer.

**La société de secours mutuels de Sainte-Barbe de 1870** : elle est financée par une retenue de 3 % sur les salaires, par des dons et legs. Elle apporte des secours en argent au 4e jour de maladie, des soins médicaux et des médicaments aux malades. Contrairement à l'ancienne société, elle se veut à la fois caisse de secours et de prévoyance et fournit des pensions de retraite pour les sociétaires à partir de l'âge de 50 ans et pour 30 ans de service. Un tiers de la pension est réversible sur la tête de la veuve d'un sociétaire à partir de 55 ans et si elle était mariée avec celui-ci depuis plus de

---

<sup>1</sup> : TREMPE Rolande, *Les mineurs de Carmaux 1848-1914*, 2 volumes, Paris, 1971, Editions Ouvrières.

sept ans. Autre nouveauté, une aide aux orphelins : 5 F par jour jusqu'à 12 ans. Lors de la grève de février 1883, les ouvriers réclament sa gestion. La caisse est dissoute en le 15 février 1886.

**La société nouvelle de secours mutuels de Sainte-Barbe de 1886** : il s'agit d'une "*caisse de secours pour procurer aux sociétaires malades des secours en argent, les soins médicaux et les médicaments gratuits ; pour subvenir à leurs funérailles et pour servir des secours à leurs orphelins* <sup>2</sup>". La société de secours verse aussi des indemnités journalières à partir du quatrième jour de maladie : 0 F 50 par jour pour les " enfants des grilles ", 1 F par jour pour les ouvriers de moins de 20 ans et 1 F 25 par jour pour les ouvriers de plus de 20 ans. Tout cela est financé par une retenue de 2% sur les salaires et des subventions de la compagnie des mines et de l'Etat.

La société nouvelle de secours mutuels de Sainte-Barbe fait aussi office de caisse de prévoyance : des pensions de retraite sont attribués aux sociétaires et à leurs veuves. Pour que le sociétaire ait droit à une pension de retraite, il faut qu'il ait effectué 30 ans de service continu et qu'il soit âgé d'au moins 55 ans. Le taux normal de pension est de 0 F 80 par mois et par année de service. Un tiers de la pension est réversible sur la tête de la veuve d'un sociétaire à partir de 55 ans et si elle était mariée avec celui-ci depuis plus de douze ans.

La veuve perd ses droits si elle se remarie. Cette caisse de prévoyance est financée par une cotisation de 1,5% sur les salaires, par les excédents de la caisse de secours et par des fonds placés. Elle est administrée par le même Conseil d'administration que la caisse de secours.

Il existe un cas de gestion particulier : la société de secours mutuels des ouvriers et employés des mines du Rancié dans l'Ariège qui est créée par les mineurs <sup>3</sup>.

La mine de fer de Rancié, est située au Mont Rancié qui culmine à un peu moins de 1600 m.

Cette mine a la particularité d'être gérée par les mineurs eux-mêmes. En 1838, les mineurs émettent le souhait de créer une caisse d'épargne. Finalement, ce sera une caisse de secours qui est mise en place le 25 mai 1843. Suite à des difficultés financières dues à un manque de cotisations, la caisse est liquidée en 1894. Aussitôt, une nouvelle caisse voit le jour en adéquation avec la loi de 1894.

Après 1850, les caisses de secours sont de plus en plus contestées par les mineurs qui demandent à participer à leur gestion. Ce qu'elles offrent varie en fonction des compagnies. Leur situation financière est bien souvent précaire.

---

<sup>2</sup> : Archives départementales du Tarn BIB C 437/21 : statuts de la société nouvelle de secours mutuels de Sainte-Barbe.

<sup>3</sup> : Archives départementales de l'Ariège, 8 S 383.

## La loi de 1894 : généralisation des caisses et attachement des mineurs à ces organisations

Le texte voté le 29 juin 1894 constitue une première victoire pour les mineurs. Désormais la contribution patronale est obligatoire et l'ensemble des ouvriers mineurs bénéficie de retraites et d'assurance maladie. Dans chaque concession, une société de secours mutuels doit être mise en place et les caisses patronales sont dissoutes.

Jusqu'à la création de la Sécurité sociale minière en 1946 et sa mise en place le 1er novembre 1947, la protection sociale des mineurs repose sur la loi de 1894.

Ces sociétés ont toutes à peu près les mêmes statuts. Elles sont gérées par un bureau élu par l'ensemble des sociétaires. Elles sont financées par une retenue sur les salaires et un versement de la compagnie minière. Elles accordent aux membres malades les soins médicaux et les médicaments gratuits.

A partir de cette loi, tout le personnel de la Compagnie des mines de Carmaux sera intégré dans une des deux sociétés de secours existantes : celle des ouvriers ou celle des employés.

**La caisse de secours mutuels des ouvriers des mines de Carmaux** est l'héritière de la société de secours mutuels de Sainte-Barbe. Créée en 1894, elle se compose " de tous les ouvriers des deux sexes, du fond et du jour, occupés dans les travaux des mines de Carmaux ". La mixité est une grande nouveauté à Carmaux car auparavant seuls les hommes étaient admis dans les sociétés de secours mutuels dans les mines.

Les indemnités journalières sont versées à partir du cinquième jour de maladie (0 F 50 par jour pour les " enfants des grilles ", 1 F par jour pour les ouvriers de moins de 20 ans et 1 F 25 par jour pour les ouvriers de plus de 20 ans). L'innovation par rapport aux anciennes caisses est la prise en charge des frais de transport, de traitement et de médecin pour un séjour dans " une station balnéaire ou thermale, bains de mer, hospice ou clinique quelconque ".

En 1938, les statuts de la caisse sont modifiés et des nouveautés apparaissent. La caisse prend en charge, pendant cinq ans, une partie de la pension d'invalidité qui peut être versée à ses membres, lorsque cette pension est à la charge de la caisse autonome des ouvriers mineurs (CAROM). De plus, la caisse se préoccupe désormais de la maternité. Les frais d'accouchement et d'hospitalisation d'une sociétaire sont à la charge de la caisse. Celle-ci reçoit une " indemnité journalière " six semaines avant et après l'accouchement. En ce qui concerne les femmes des sociétaires, elles ont droit à une allocation spéciale de 75 F pour l'accouchement.

La caisse participe aux frais de funérailles d'un membre décédé à hauteur de 50 F. (porté à 150 F en 1938). Les orphelins reçoivent jusqu'à l'âge de quatorze ans un secours exceptionnel jusqu'à 10 F par mois.

**La caisse de secours des employés de la compagnie des mines de Carmaux** réunit ingénieurs, cadres et agents de maîtrise. On trouve les métiers tels que : surveillant des grilles, chef de bureau, magasinier, surveillant cavalerie, maître mineur, basculeur, etc.

La caisse de secours a pour objectif de signer des conventions avec le corps médical, de garantir des soins médicaux gratuits aux sociétaires malades, d'apporter des secours supplémentaires pour les veuves, les orphelins et les infirmes, de payer les frais de funérailles (y compris achat de couronnes), et d'assurer la prise en charge d'un séjour dans un établissement spécialisé<sup>4</sup>. Deux médecins sont attachés au service de la caisse.

Dans sa délibération du 30 juillet 1927, le Conseil d'administration fonde " la société de tennis des employés des mines de Carmaux " qui devient l'année suivante, du fait de l'adjonction d'un terrain de basket-ball aux courts de tennis, " l'Intime sportive des employés des mines de Carmaux ". Cette société vise une meilleure utilisation des terrains de jeux situés dans le parc du Candou mis gracieusement à sa disposition par la Société des mines de

---

4 : Réunion du Conseil d'administration du 17 novembre 1895 (carton intitulé " Archives historiques - Société de secours des employés des mines de Carmaux - PV du Conseil d'administration 1895 - 1946 ", archives de la CARMI du Sud-Ouest, site de Carmaux).

Carmaux et promeut les disciplines suivantes : tennis, boules, natation.

**La caisse de secours des ouvriers et employés des mines de Decazeville** est créée en novembre 1894. Dans les années 1920, elle met en place une pharmacie grâce à une union avec trois autres sociétés de secours : la société de secours mutuels de Campagnac, la société de secours mutuels de la Planquette et la société de secours mutuels de Cransac, Combes et les Izards. En 1922, cette union installe une pharmacie à Aubin portant le nom de " pharmacie de l'union des sociétés de secours du bassin houiller Aubin Decazeville ".

**La société de secours mutuels des ouvriers et employés des mines de Salsigne** est créée en 1894. La concession de Salsigne fut accordée par décret le 6 février 1877 pour exploitation du fer à Marius Esparseil <sup>5</sup>. La caisse fournit à ses sociétaires des soins médicaux et pharmaceutiques pendant la maladie (ainsi qu'à l'épouse et aux enfants de moins de 16 ans), des indemnités en cas d'incapacité au travail au bout du cinquième jour et pendant neuf mois (10 fr. par jour), 100 fr. pour les frais d'accouchement, un secours de 5 fr. par jour pour la femme d'un appelé sous les drapeaux, et 400 fr. pour les frais funéraires et l'achat d'une couronne de 100 francs environ.

## Les bannières des sociétés de secours mutuels



<sup>5</sup> : Archives départementales de l'Aude, 15 M 11: statuts de la société de secours mutuels des ouvriers et employés des mines de Salsigne (1936).

## II. La mise en place de la Sécurité sociale dans les mines depuis 1947

Les décrets du 27 novembre 1946 et du 22 octobre 1947 créent, à l'instar du régime général, une sécurité sociale dans les mines prenant en charge tous les risques (maladie, accidents du travail, vieillesse, prestations familiales). Ils créent en sus une véritable organisation administrative. Les sociétés de secours mutuels désormais appelées sociétés de secours minières sont maintenues mais regroupées (54 au lieu de 188).

Dans la région du Sud-ouest, sont créées les sociétés de secours minières du Tarn, de l'Aveyron, l'Aude, des Pyrénées-Orientales, et de Saint-Gaudens. L'arrêté ministériel pris le 13 août 1954 institue la société de secours minière de Saint-Gaudens par la fusion des sociétés de secours minières des Pyrénées-Orientales, de

l'Aude et du canton d'Olonzac dans l'Hérault. En 1988, en vertu de l'arrêté du 21 décembre de cette même année, c'est au tour des sociétés de secours minières du Tarn et de l'Aveyron de fusionner.

Depuis 1954, la circonscription de la SSM de Saint-Gaudens englobe les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège (en totalité), des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, de la Gironde, des Landes, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, du Gers et du canton d'Olonzac.

Une telle circonscription fait de cette société la plus étendue de toutes les sociétés de secours, elle couvre 1/10<sup>e</sup> du territoire national. Entre les deux villes extrêmes les plus importantes, Perpignan et Bordeaux, la distance est de 500 km.

### Deux sociétés de secours minières, deux réalités sociales différentes : le monde du charbon et le monde du pétrole

La majorité des affiliés de la Société de secours minière Aveyron-Tarn travaillait dans les mines de charbon de Carmaux ou de Decazeville. Cette dernière ayant fermé en 1962, les mineurs aveyronnais sont venus travailler dans le bassin carmausin. Historiquement, cette région est marquée par les luttes ouvrières au XIX<sup>e</sup> siècle et la forte implication de Jean Jaurès. La vie à la mine est très dure (pénibilité du travail, bas salaires, etc.) et explique un fort syndicalisme chez des mineurs. La fracture sociale entre les ouvriers et les cadres de la mine est marquée à tel point qu'en 1894 deux sociétés de secours mutuels se créent, comme vu précédemment, à Carmaux : celle pour les ouvriers et celles pour les employés.

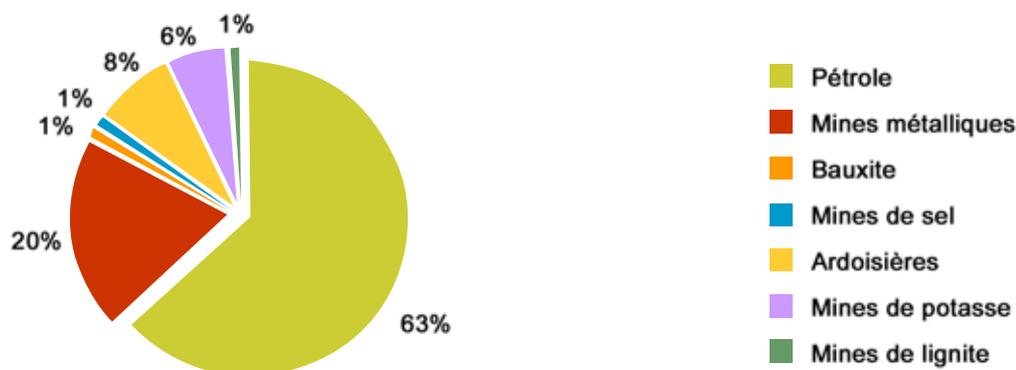
L'histoire de la SSM de Saint-Gaudens est tout autre. Les sites d'extractions dans sa circonscription sont variés : tungstène, or, fluor, baryte, ardoises, et surtout pétrole. C'est en 1939 que du gaz est découvert dans le Comminges, à Saint-Marcet. Depuis Péchelbronn en Alsace, gisement connu depuis des siècles, c'est la première fois que la France s'avère terre pétrolière (gazière au demeurant). Le 29 juillet 1939 est

créée la Régie autonome des pétroles (RAP), premier maillon historique qui mène à Elf-aquitaine. Le gaz de Saint-Marcet est épuré dans une usine de la Compagnie française de raffinage à Peyrouzet (Haute-Garonne). La loi du 10 novembre 1941 donne naissance à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (SNPA). En 1947, à la mise en place de la SSM de Saint-Gaudens, les employés des entreprises pétrolières sont rattachés au régime minier. Le siège social de la caisse est placé à Saint-Gaudens car d'une part, cette ville occupe une place centrale dans la circonscription et, d'autre part, la RAP y est installée.

La SNPA explore, malgré les difficultés matérielles, la région de Lacq Orthez. C'est dans ce périmètre qu'en 1949 un forage permet d'atteindre à -633 mètres un petit gisement de pétrole qui est exploité dès l'année suivante. En 1951, toujours à Lacq, un puits entre en éruption. Le gaz jaillit à grande profondeur, à forte pression. La région productrice, entre Pau et Lacq, sera transformée en profondeur par le gaz "naturel" : chimie, électricité, soufre, aluminium forment un complexe industriel remarquable. Une ville nouvelle, Mourenx, symbolise ce renouveau. Le Béarn devient une terre industrielle prospère.

---

### Pourcentage des affiliés actifs de la SSM de Saint-Gaudens par secteur en 1951



---

Le décret du 8 novembre 1966 stipule que le personnel des entreprises pétrolières sera désormais affilié au régime général. Ce décret fait perdre beaucoup d'affiliés à la SSM de Saint-Gaudens. A partir de 1966, le nombre d'affiliés actifs commence à baisser.

La mise en place des deux Sociétés de secours minières ne trouve pas les mêmes origines : la lutte ouvrière du côté de Carmaux et la découverte du pétrole pour Saint-Gaudens.

Le personnel de ces deux caisses est lui aussi bien distinct. En effet, les conventions collectives ne sont pas les mêmes. A la SSM Aveyron-Tarn, c'est la convention collective des Charbonnages de France, et à Saint-Gaudens, c'est celle de Total. Cette situation crée aujourd'hui, avec la mise en place de la CARMI du Sud-Ouest, des tensions car des différences de salaires sont réelles entre l'ex-personnel de la SSM Aveyron-Tarn et celui de la SSM de Saint-Gaudens.

### Les réalisations sanitaires et sociales : une réponse aux besoins des affiliés

Dans le souci d'apporter aux mineurs et à leurs familles des soins de qualité, le régime minier assure lui-même le service de santé. Les Sociétés de secours minières jouent le rôle d'une véritable entreprise de soins et d'employeur sanitaire. Elles gèrent en effet directement des œuvres employant des personnels médicaux et paramédicaux.

Pour assurer l'accès aux soins à ses affiliés, les caisses négocient en sus, des contrats de travail à temps partiel avec des praticiens libéraux là où elles ne créent pas cabinets de consultations et dispensaires. Le but est d'arriver à un égal accès aux soins pour tous les ressortissants. L'ouverture de cabinets médicaux se

multiplie dès les années 1950.

Les Sociétés de secours minières de Saint-Gaudens et du Tarn se lancent dans plusieurs projets de création de structures sanitaires variées.

La pharmacie de Carmaux, créée en 1924 par la Société de secours mutuels des ouvriers des mines de Carmaux, est agrandie en 1948-1949 avec la construction d'un grand garage pour le service des ambulances. Son inauguration a lieu le 25 juin 1949 en présence notamment du président de la caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines. Le principe de la pharmacie minière est de pratiquer

systématiquement le tiers payant à tous les affiliés du régime minier.

La maison de repos et de convalescence de Bournazel, dans l'Aveyron, est un établissement de soins de suite et de réadaptation accueillant une quarantaine de patient. Cet établissement est situé sur un domaine doté d'un château. Celui-ci est classé monument historique, il date de XVIIe siècle. En janvier 1946, les Charbonnages de France et la Caisse Autonome nationale louent le château de Bournazel, pour y héberger des mineurs relevant de maladies, d'opérations ou d'accidents. Pendant la période d'été, le château se transforme en colonie de vacances accueillant des enfants de mineurs rattachés à l'Union régionale notamment. Le 11 décembre 1946, les Charbonnages de France achètent le domaine. La gestion de l'établissement est alors confiée aux Houillères de Decazeville et d'Aubin. A la nationalisation des mines en 1948, le château et le domaine de Bournazel passent par vente aux mains de la Caisse Autonome nationale des Mines. Celle-ci confie la gestion à l'Union régionale du Sud-Ouest en septembre 1948.

La clinique chirurgicale Sainte-Barbe puis la polyclinique Sainte-Barbe, appartenant au départ aux Houillères d'Aquitaine, est mise à la disposition de la Société de secours minière du Tarn à compter du 1er janvier 1950. Ainsi, la clinique de la caisse fusionne-t-elle avec la clinique Sainte-Barbe.

L'hôpital Sainte-Barbe, situé au 24 avenue Bouloc-Torcatis, fut construit en 1883 par la Société des mines de Carmaux et mis en service en 1891. Il a cessé son activité le 30 avril 1986 suite à la construction de la polyclinique Sainte-Barbe en 1987.

La Société de secours minière de Saint-Gaudens met en place, en 1963, un centre médico-social dans la nouvelle ville de Mourenx (Pyrénées-Atlantiques). La découverte du gisement de pétrole et de gaz à Lacq a nécessité la construction de logements pour les travailleurs appeler à exploiter cette nouvelle richesse.

Ainsi, en 1957, naît cette ville nouvelle avec ses 3 000 logements qui abritent les employés de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) et des différentes industries (Péchiney, EDF, etc.). Le centre Médico-social de Mourenx regroupe un centre de consultation, d'un service de protection maternelle infantile, un service radiologie, un cabinet dentaire, une pharmacie, et un service ambulance.

En 1966, le centre médical de Pau est mis en place regroupant médecins généralistes, infirmières, kinésithérapeutes, dentistes et un centre de balnéothérapie.

La médecine minière dans le secteur palois a une spécificité : une dérogation ministérielle de 1970 permet aux affiliés de ce secteur d'avoir le choix entre la médecine minière et la médecine à l'acte. Ainsi, ils sont traités comme des assurés du régime général. Cela a pour objectif de conserver au régime minier la masse importante des pétroliers et mettre en place une médecine de qualité pouvant supporter la concurrence d'une médecine à l'acte particulièrement florissante dans l'agglomération paloise.

A la suite de la convention d'ouverture signée le 1er juillet 1993, le centre de soins de Pau est ouvert pour ses activités médicales, infirmières et dentaires à des personnes extérieures au régime minier relevant des régimes général, agricole et des travailleurs non salariés non agricoles.

Le vieillissement des assurés du régime minier entraîne depuis plusieurs années à la fermeture de nombreux centres de santé qui ne sont plus rentables. Aujourd'hui, la CARMi du Sud-Ouest gère la Maison de repos et de convalescence de Bournazel, le centre médical de Prades, le centre de santé polyvalent de Pau, le centre médical minier de Carcassonne, la polyclinique Sainte-Barbe, les pharmacies de Decazeville, Carmaux et Aubin. Elle s'oriente vers des projets répondant aux soucis de cette population âgée comme le service de soins infirmier à domicile ouvert à Carmaux ou le portage des médicaments à domicile organisé par la pharmacie de Decazeville.

## Conclusion

L'histoire de la Sécurité sociale minière dans la région du Sud-Ouest prend ses racines au cœur du XIXe siècle autour de la notion de la pénibilité du travail de la mine.

Les structures se sont mises en place au fil des décennies pour finalement être cristallisées à la Libération et donner naissance à la Sécurité sociale dans les mines. Cette dernière a beaucoup évolué depuis 1947 devant l'inexorable perte de ses affiliés. Le régime connaît une double évolution démographique : celle des actifs et celle des pensionnés. De 1950 à 1995, le nombre des salariés en activité qui sont affiliés est passé de 400 000 à environ 30 000. En 2005, ils sont quelques milliers seulement. De 1951 à 1986, le nombre des pensionnés du régime minier est passé de 253 000 à 438 000. De 1987 à 1995, il a été ramené à 417 000.

Malgré ces chiffres en constante baisse, les Conseils d'administration des organismes du régime minier dans le Sud-Ouest ont eu la volonté de maintenir pour tous un égal accès aux soins en ouvrant centres de santé, pharmacies, maisons de repos, etc. Le recours à l'embauche de professionnels de santé permet de réaliser une offre de soins complète et de proposer le tiers payant à tous les affiliés du régime.

Des regroupements successifs se sont opérés dont le dernier en date est la mise en place de la CARM (Caisse régionale de Sécurité sociale dans les mines) du Sud-Ouest réunissant la SSM Aveyron-Tarn, la SSM de Saint-Gaudens et l'Union régionale des SSM du Sud-Ouest. Elle gère le risque accidents du travail et maladies professionnelles, le risque maladie et de nombreuses structures sanitaires pour les mineurs et leur famille. Elle coordonne l'action sanitaire et sociale dans leur circonscription.

La gestion de l'assurance vieillesse invalidité et du recouvrement des cotisations est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations depuis le 1er janvier 2005 ; ce transfert de nature technique, est sans incidence sur le rôle des instances délibérantes de la CANSSM qui conservent leurs prérogatives, notamment le conseil d'administration, garant de l'unité du régime minier.

Dans les prochaines décennies, la Sécurité sociale dans les mines pourrait être remaniée à nouveau dans sa structure tant la perte d'assurés va s'accroître. Certains estiment qu'elle disparaîtra en tant que telle, et que les quelques affiliés restant seront transférés au régime général. On ne devra pas oublier la longue mise en place d'un régime en avance sur son temps.

**Carole Juery**